

COMMUNE DE LUGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021
COMPTE RENDU

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRÉSENTS : Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, François GOLLEAU, Joël GAYET, M Franck REDOUTEY, M Patrice MILLOT, J-C LALANNE et M Thomas THEVENARD.

Mesdames Myriam MARCK, Mme Christine CHEVALIER, Agnès BLANC et Louise-Marie DRAPIER

ABSENTS : M Patrick POINT (pouvoir donné à M G.GALEA). Sarah GOYON (pouvoir donné à Mme M.MARCK).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Myriam MARCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

Mr F.ROUGEOT fait part de son refus de signer le dernier compte rendu.

Le dernier compte rendu est bien validé par le reste du Conseil Municipal, soit 14 voix pour et une contre.

2) INSTALLATION BORNE ELECTRIQUE

Délibération 2021 / 039

M Le Maire, donne la parole à M F.GOLLEAU qui présente son projet d'installation de borne électrique. La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, ayant ouvert aux communes la possibilité d'installer sur leur territoire des infrastructures ou équipements de recharge pour les véhicules électriques. Le développement de ces infrastructures ou équipements vise à la promotion de l'utilisation de véhicules « propres ».

Par le biais du SYDESL, qui finance ces travaux à hauteur de 80 %, nous pourrions installer une de ces bornes vers la place du Pâquier.

Le coût unitaire d'une telle installation s'élèverait entre 12 500 et 15 000 € HT, ce qui laisse un reste à charge pour la commune de 2500 à 3000 € HT.

Le coût de la maintenance sera de 800 € HT par an pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et une voix en abstention.

3) EMLACEMENT et REDEVANCE CAMION ROTISSERIE

Délibération 2021 / 040

M Le Maire présente le projet de Mme SIMON gérante de la structure « Chez Tonton Séb » dont l'activité est la vente de rotisserie en camion sur foires et marchés et vente de boissons et qui souhaiterait occuper temporairement le domaine public en installant son camion sur le terrain des Nièvres les dimanches à partir de 17h30.

M Le Maire instaure un échange entre élus afin de statuer sur un tarif de redevance. M F.ROUGEOT demande si toutes les cuissons proposées sont électriques. Compte tenu que les prestations n'étaient pas toutes mises en place lors de la soirée d'essai, il paraît opportun de répondre positivement ou négativement à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et une voix en abstention

4) DIAGNOSTIC de VOIRIE

M Le Maire, présente la proposition de la POSTE, qui propose un service de camion équipé de caméras qui diagnostiquerait les voiries, les accôttements, trottoirs et chemins de la commune. Le coût serait approximativement de 3600 euros pour 42 km de voirie pour LUGNY.

Pas de délibération à ce sujet, le conseil municipal reporte la décision au mois de Septembre.

5) PROJET CONTRAT ETAT-ONF

Délibération REPORTÉE en SEPTEMBRE

M Le Maire, donne la parole à M P.GOURLAND et à Mme A.BLANC afin de présenter ce débat.

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat. Il en ressort entre autre 2 points essentiels, à savoir une suppression de personnel au sein de l'ONF ainsi qu'une augmentation de la contribution des Communes envers l'ONF passant de 12 % à 18 %. L'ONF a donc sollicité auprès des communes un soutien afin de faire opposition aux nouvelles décisions du Gouvernement.

Mme A.BLANC précise qu'il est difficile de statuer n'ayant que peu d'éléments à sa disposition, elle demande donc à ce que soit reportée cette délibération à la rentrée septembre, ce qui lui permettrait à elle ainsi qu'à M P.GOURLAND de demander plus de précisions à l'ONF et de voir par le bais des factures de la Commune quel impact aurait cette augmentation de la

contribution sur la Commune de Lugny.

Les Elus décident donc de reporter cette délibération, dès que Mme A.BLANC et M P.GOURLAND auront plus d'explications à apporter à l'assemblée.

6) Remboursement de notes de frais

Délibération 2021 / 042

M Le Maire, présente sa requête de remboursement de notes de frais auprès des élus. Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune, dans ce contexte, M Le Maire demande à ce que la Commune lui rembourse les factures suivantes qu'il a réglées.

A savoir, un montant au total de 371,49€ pour l'achat de 143,61€ de denrées alimentaires pour l'inauguration de la salle événementielle du 10 juillet dernier, et pour l'achat de 227,88 € d'un téléphone portable pour le service technique (l'ancien étant hors service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7) Achat d'un défibrillateur

Délibération 2021 REPORTÉE en SEPTEMBRE

M Le Maire, donne la parole à M F.GOLLEAU afin de présenter sa demande d'installation de défibrillateur.

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est en vigueur depuis le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Le coût relatif à l'acquisition d'un DAE s'élèverait à 1 800€ HT (pack batterie-électrodes pédiatriques-armoire de rangement extérieure) auquel il convient d'ajouter le coût de la maintenance du DAE équipé d'électrodes pédiatriques s'élevant à 200,00 € HT / année.

Tous à l'unanimité approuvent cette demande, cependant, M P.MILLOT demande d'étudier la possibilité de louer ce genre d'appareil. De cette manière, l'entretien serait compris dans la location et la Commune serait en possession d'un appareil continuellement aux normes.

M F.GOLLEAU propose donc de reporter cette délibération, le temps nécessaire de se retourner auprès de fournisseurs professionnels qui pourront lui proposer les deux solutions (achat ou location), ainsi il sera plus facile pour les élus de délibérer au mieux pour l'intérêt de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme L-Marie DRAPIER se renseigne pour organiser des stages de 1^{er} Secours qui auraient lieu à la Salle événementielle.
- M Le Maire nous informe de la démission d'un agent communal au poste d'Atsem, poste occupé à l'école MARCEL PAGNOL ainsi que du non renouvellement du CDD, de l'un des 2 agents au poste de cantinière. Des entretiens de recrutement vont avoir lieu.
- M le Maire rappelle aux conseillers qu'il serait souhaitable de transmettre leur pouvoir en cas d'absence au Conseil minimum 48 heures à l'avance.
- Suite au courrier d'un administré ayant un souci avec un mur « Rue Pertuis du Mont », M Le Maire s'est rendu sur place. Le dit mur se trouve bien chez cet administré, mur d'ailleurs détruit par son propriétaire. En détruisant ce mur, le soutènement de la borne à incendie s'en trouve très affaibli, M Le Maire ira donc entretenir cette personne afin d'y remédier au plus vite.
- M J.GAYET prend la parole pour demander à ce que soient taillées les haies et bambous qui gênent les bas-côtés des routes. M Le Maire répond qu'il faut impérativement aller voir ces personnes (quand elles sont connues afin de les informer de leurs obligations d'entretenir leurs propriétés et de ne rien laisser déborder sur le domaine public. M. Le Maire rappelle que ces personnes ne respectant pas cette législation peuvent être sanctionnées.
- M T.THEVENARD prend la parole pour nous informer d'une dégradation sur le chemin de la Roue. M J.GAYET se propose de faire les réparations lui-même à l'enrobé à froid et d'aller informer l'auteur de cette dégradation, qui, elle aussi peut être sanctionnée.
M. Le Maire précise que les travaux de voirie sont programmés après les vendanges.
- M T.THEVENARD nous informe que des panneaux blancs avec l'inscription « Le nid » ont été accrochés sur les panneaux de la commune. Il serait opportun de les ôter, M Le Maire rappelle tout de même la réglementation en vigueur dans ce cas qui est de les détacher sans les abîmer, afin de les rendre à leur propriétaire. Il rappelle également qu'il est possible d'accrocher des panneaux d'indication directionnels MAIS en respectant le cahier des charges de la Commune (renseignements auprès de la mairie).
- M.F.ROUGEOT prend la parole afin d'informer que des lampadaires ont été enlevés mais en créant des dégâts sur les murs (trous). M Le Maire va directement appeler la SMEE afin de constater les dégâts sur les bâtis et les faire réparer au plus vite. Certains de ces lampadaires ont disparu et M Le Maire pense qu'ils auraient été volés. Une dizaine de lampadaires a été donnée à des administrés. Il en reste derrière le Tinailler pour les personnes intéressées.

- Mme A.BLANC prend la parole pour demander si l'idée d'offrir à la population un spectacle intitulé « Nos petits secrets » (spectacle de boulevard) dans la Salle événementielle est toujours d'actualité.
Le conseil est favorable, une date est donc à programmer.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 22 septembre 2021.

La séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Guy GALÉA**

